
BOURSE AUTEUR DE FILM D'ANIMATION

Article 1

En 2026, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un.e jeune auteur.ice, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 – Objet

La bourse Auteur de film d'animation, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée à un jeune auteur (ou à une équipe de co-auteurs), porteur d'un projet de film d'animation et désireux de le réaliser, en France ou à l'étranger.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de réaliser un court-métrage ou un unitaire ou le pilote d'un long-métrage ou d'une série, adapté à une diffusion pour la télévision ou le cinéma.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 – Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2026.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont au(x) Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 – Jury

Le jury attribuera la bourse en considérant à la fois les qualités professionnelles du (ou des) Candidat(s), le caractère d'originalité et la valeur artistique du projet, ainsi que la complémentarité des compétences associées dans la réalisation du projet.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury demeure souverain et statue en toute indépendance à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2026. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 – Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2026, **30 ans maximum** ; étant entendu que l'ensemble des auteurs littéraires, graphiques et auteurs-réalisateurs devront satisfaire cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son(leur) projet en français, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;
- Un projet déjà présenté à la bourse Auteur de film d'animation et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;
- Un projet de film étudiant ou issu d'un cursus scolaire, ne peut pas être proposé comme projet développé grâce à l'obtention de la Bourse ;
- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU OU DES CANDIDATS :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats) expliquant les motifs de la candidature à la bourse ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ précisant formation et expérience dans le domaine de l'animation de chaque Candidat ;
4. Un document avec des liens type Vimeo (avec code d'accès) vers des œuvres ou travaux précédemment réalisés à titre professionnel ou dans le cadre des études.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

- Si le projet présenté est un court-métrage, un long-métrage ou un unitaire :

1. Une note d'intention du projet (d'une à deux pages maximum) ;
2. Un dossier (de 12 à 30 pages maximum pour un court métrage, et 40 pages maximum pour un long métrage ou unitaire spécial TV) comprenant :
 - un synopsis ;
 - un extrait de scénario avec au moins deux scènes dialoguées écrites (si le film est dialogué) ;
 - le design des personnages ;
 - des recherches graphiques sur les décors ;
 - un story-board (large extrait significatif, notamment dans le cas d'un LM ou d'un spécial TV) ;
 - un animatique (si disponible) ;
 - un budget détaillé.

3. Un plan de financement détaillé (le Candidat est invité à préciser sur le budget, quand il le peut, à quel type de poste de fabrication du film la bourse sera destinée en cas d'obtention de celle-ci) ;

4. Un calendrier de réalisation du projet.

- Si le projet présenté est une série :

1. Une note d'intention de l'auteur ou des auteurs expliquant notamment les principes récurrents de la série ainsi que le choix du sujet, le format et les intentions de développement (d'une à trois pages) ;

2. Un dossier (de 20 à 40 pages maximum) comprenant :

- Un concept ;

- Une bible littéraire constituée :

- d'un script principal (ou d'un large extrait du script avec ses scènes dialoguées (si la série est dialoguée) ou à défaut d'un synopsis développé)

- de 3 à 8 pitches d'épisodes de la série (en fonction du nombre d'épisodes prévu)

- Une bible graphique constituée des designs de personnages et de décors ;

- Un story-board d'un épisode ;

- Un animatique (si disponible) ;

- Un budget détaillé ;

- Un plan de financement détaillé (le Candidat est invité à préciser sur le budget, quand il le peut, à quel type de poste de fabrication du film la bourse sera destinée en cas d'obtention de celle-ci) ;

- Un calendrier de réalisation du projet.

III. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

1. Fiche de participation signée (une fiche signée par chaque candidat)

2. Charte du Lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat)

3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat.

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer au générique du court-métrage, du long-métrage ou de la série et à l'occasion de toute publicité relative à ceux-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat. Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7 – Bourse Regard Engagé

Le(s) Candidat(s) est(sont) informé(s) que son(leur) dossier de candidature, s'il porte sur une thématique environnementale, sociétale ou sociale, pourra également être étudié au titre de la bourse Regard Engagé dans la mesure où il(s) n'est(sont) pas lauréat(s) de la Bourse, objet du présent règlement. Les équipes de la Fondation Jean-Luc Lagardère et de la Direction de la RSE du Groupe Lagardère effectueront conjointement une sélection pour le Jury de la Bourse Regard Engagé.

S'il(s) est(sont) sélectionné(s), le(s) Candidat(s) pourra(ont) présenter son(leur) projet à l'oral devant le jury de la Bourse Regard Engagé, composé de personnalités et professionnels ayant une expertise dans la création narrative et une sensibilité particulière aux enjeux contemporains, qui aura au préalable pris connaissance du dossier de candidature.

La bourse Regard Engagé est dotée de 10 000€. Une seule bourse Regard Engagé sera décernée chaque année.

La bourse Regard Engagé est réservée aux Candidats des bourses de la Fondation ayant déposé un dossier de candidature éligible dans l'une des onze catégories proposées par la Fondation ; Les Candidats sont informés qu'il est impossible de postuler uniquement à la bourse Regard Engagé, cette dernière étant réservée aux Candidats de l'une des onze bourses. Les Lauréats de chacune des onze bourses ne seront pas éligibles à la bourse Regard Engagé.

Le(s) Candidat(s) sera(ont) informé(s) de sa(leur) sélection au plus tard début novembre 2026, à l'issue des délibérations des jurys des onze bourses. Le jury de la Bourse Regard Engagé se tiendra entre mi-novembre et début décembre 2026.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Les dispositions énoncées aux articles 6, 8, 9 et 10 s'appliquent également pour le(s) lauréat(s) de la bourse Regard Engagé.

Le(s) Candidat(s) pourra(ont) trouver plus d'informations sur la bourse Regard Engagé sur la page dédiée sur le site de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Article 8 – Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

BOURSE AUTEUR DE FILM D'ANIMATION

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

né(e) le

domicilié(e) ⁽²⁾

N° de téléphone ⁽³⁾

Adresse mail

déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse **Auteur de film d'animation** de la Fondation Jean-Luc Lagardère et m'engage à le respecter dans le cadre de ma participation à cette bourse.

Je déclare également avoir pris connaissance de la Charte du Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère que je m'engage à respecter si je suis Lauréat(e).

Fait à

le

[signature]

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

(1) Nom et prénom du Candidat en lettres capitales

(2) Adresse complète en lettres capitales

(3) De préférence un numéro de téléphone portable

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date]

[signature]

LA CHARTE DU LAURÉAT
À RETOURNER DÛMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE
UNE CHARTE SIGNÉE PAR CANDIDAT